

sentant l'Etat belge, et MM. les membres de la commission administrative des hospices civils de Gand, locaux occupant une contenance cadastrale de 1,096 mètres carrés et dressé par l'ingénieur Moyson, le 28 octobre 1872 et joint au présent projet;

2° Vingt-deux mille cent fr. (fr. 22,100) pour frais d'appropriation, d'ameublement, d'aménagement, etc., des locaux susmentionnés;

3° Quatorze cent trente-trois francs vingt-neuf centimes (fr. 1,433-29) pour honoraires dus à M. l'architecte Pauli, de Gand, pour plans et devis relatifs à la construction projetée d'un local destiné aux archives de l'Etat, à Gand.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

46. — 14 MARS 1874. — LOI portant prorogation, pour les sessions de 1874, du mode de nomination des membres des jurys universitaires établi par la loi du 1^{er} mai 1857 (1). (Monit. du 16 mars 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

se présente, de mettre un terme aux innombrables translations et aux voyages que cette magnifique collection de titres subit depuis des siècles.

L'ancien orphelinat des *Kulders*, connu également sous le nom de *Duivel Geraertssteen*, château de Gérard le Diable, où les archives seront réunies sous une même administration, est un bâtiment du xiii^e siècle, isolé des autres habitations et dont la façade la mieux conservée donne sur le bas Escout. Ses salles spacieuses, voûtées et à l'abri de l'incendie, conviennent parfaitement à leur nouvelle destination.

Par cette acquisition, le gouvernement assurera non-seulement la conservation de ses archives provinciales, mais encore celle d'un monument intéressant pour l'histoire de l'architecture, qui échappera ainsi au marteau, toujours levé, des démolisseurs modernes.

Votre commission, messieurs, approuve le projet de loi à l'unanimité de ses membres et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le président,
T. VANDER DONCKT.

Le rapporteur,
BARON KERVYN DE VOLKERSBEEK.

Article unique. Le mode de nomination des membres des jurys d'examen, déterminé par l'article 24 de la loi du 1^{er} mai 1857, est prorogé pour les sessions de l'année 1874.

Est prorogé, pour les mêmes sessions, le système d'examen établi par ladite loi, tel qu'il a été modifié par l'article unique, § 2, de la loi du 30 juin 1863, en ce qui concerne les certificats de fréquentation des cours universitaires.

Promulguons etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

47. — 14 MARS 1874. — LOI portant règlement définitif du budget de l'exercice 1870 (2). (Monit. du 1^{er} avril 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1^{er}. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1870, constatées dans le compte rendu par le ministre des finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de deux cent seize millions neuf cent sept mille huit cents francs cinquante centimes, ci. fr. 216,907,800 30

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice

(1) *Session de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 février 1874, p. 85. — Rapport. Séance du 15 février, p. 111.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 14 février 1874, p. 557-558.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 mars 1874, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mars 1874, p. 86.

(2) *Session de 1873-1874.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 novembre 1873, p. 52-53. — Rapport. Séance du 26 février 1874, p. 151.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mars 1874, p. 612-613.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1874, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1874, p. 79-80.